

Déchets Encombrants Combustibles (DEC)

Définition : déchets urbains incinérables qui ne peuvent être collectés dans des sacs poubelles (100lt) en raison de leur encombrement ou de leur poids.



Tarifs des déchets spéciaux :

• Petite batterie	8.-	• Pneus véhicules légers + jantes (voiture)	18.-
• Grande batterie	15.-	• Pneus tracteurs / camions Ø moins de 1.20 m	45.-
• Petits appareils ménagers (aspirateur, machine à café,...)	10.-	• Pneus tracteurs / camions Ø plus de 1.20 m	65.-
• Grands appareils ménagers (fours, machine à laver,...)	20.-	• Pneus vélo, vélomoteur, scooter	5.-
• TV, ordinateur + écran	20.-	• Fauteuils	10.-
• Meubles non démontés < 1m ³	10.-	• Canapés / divans	20.-
> 1 m ³	20.-	• Matelas	10.-
		• Sommiers	10.-

Déchets interdits :

- Déchets de chantiers et matériaux d'excavation (plus de 0.5 m³)
- Déchets d'abattage et de boucherie
- Cadavres d'animaux
- Déchets spécifiques d'entreprises (déchets de fabrication, de chantier, plastiques agricoles,...)
- Déchets non précisés dans le règlement communal

Le déchet le moins cher est celui qu'on ne produit pas !